

DECISION DU MAIRE 2024-27

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ».
- Considérant que la commune souhaite engager des travaux de restauration intérieure de la tour Saint-Mayeul, classée au titre des monuments historiques, afin que celle-ci soit ouverte au public, en partenariat avec l'association « Tour Saint-Mayeul » en charge de la gestion du lieu,
- Considérant qu'une architecte du patrimoine a été recrutée pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre, de la phase conception à la réception des travaux,
- Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté et la DRAC peuvent être sollicitées pour une aide au financement.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter une aide financière auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté (appel à projet « Restauration et mise en valeur du patrimoine régional ») et de la DRAC concernant la restauration intérieure de la tour Saint-Mayeul.

ARTICLE 2

Les montants demandés sont détaillés dans le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Maîtrise d'œuvre	4 285	Région (40 % <u>toutes dépenses</u>)	29 985,44	40 %
Maçonnerie	26 637,60	DRAC (40 % sur <u>lots maçonnerie et charpente</u> uniquement soit 39 587,60 € HT)	15 835,04	21,12 %
Charpente	12 950	Autofinancement	29 143,12	38,80 %
Menuiserie	21 091			
Electricité	10 000			
Total	74 963,60	Total	74 963,60	100 %

Fait à Cluny, le 27 Juin 2024

Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la préfecture 27/06/2024

Et publié ou affiché 27/06/2024

Ref 071-217101377-2024 0627-DM 2024-27-AR

Retiré le